

1.

Débitrice: **Thermic SA**, chemin de Mornex,
1000 **Lausanne**
2.

Remarques: Par décision du 30 mai 2002, communiquée le 14 juin 2002, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a accordé à la Thermic SA, un sursis concordataire de cinq mois, désigné en qualité de commissaire M. Pascal Stouder, agent d'affaires breveté, CP 3847, 1002 Lausanne, et confirmé la suspension des poursuites conformément à l'article 297 alinéa 1er LP.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publication.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne
(00521930)